ADMINISTRATION COMMUNALE DE GREZ-DOICEAU

Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite.

1er et - (ou) 2ème (*) semestre 20..

DECLARATION / RELEVE

EDITEUR RESPONSABLE

Je soussigné(e) : .....représentant la société ..... et agissant en qualité de .....

Domicilié(e)/dont le siège est établi : rue..... n°.....bte.....Code postal..... Localité.....

N° téléphone : ...../..... e-mail : .....

Adresse complète d'expédition des avertissements extraits de rôle si autre que ci-dessus : .....

.....

.....

Déclare sur l'honneur :

que des distributions à domicile de : - feuilles ou cartes publicitaires (*)
- catalogues (*)
- journaux (*)
- échantillons (*)
- presse gratuite (*)

Ont eu lieu ou auront lieu sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau suivant le tableau repris au verso

* biffer la mention inutile

Agent traitant : Melody Lambert 010/84.83.14
melody.lambert@grez-doiceau.be

Semaine	Nombre d'exemplaires distribués	Poids de l'écrit publicitaire
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
TOTAL		

Zone de distribution du code postal 1390	Nombre de Boîtes à desservir*	Tarifs	
Commune de Grez-Doiceau	4133	de 0 à 10 gr.	0,0130 €
		>10 ➔40 gr	0,0345 €
		>40 ➔225 gr	0,0520 €
		> à 225 gr.	0,0930 €
		Taux uniforme**	0,007 €
Total	**4133**		

**ni pub ni presse.*

Certifié sincère et véritable, le

Signature

Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau à des fins fiscales, dans le respect de la Charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : https://www.grez-doiceau.be/macommune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee. Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de déclaration, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau dpo@grez-doiceau.be. Conformément, à l'article art 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant 10 ans. Par sa signature, le soussigné donne son consentement formel à cette utilisation.

Le

* Le taux uniforme s'applique à la presse régionale gratuite distribuant un minimum de 12 fois/an

Semaine	Nombre d'exemplaires distribués	Poids de l'écrit publicitaire
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
TOTAL		